

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 juillet 2023**

Sur convocation en date du 19 juillet 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juillet 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	TAPONARD Emmanuel	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Myriam BRUNET a donné pouvoir à Bernard PERRET
Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
CHATARD Kévin a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Laure THERMET a donné pouvoir à Isabelle MARION
Sandra MERLE a donné pouvoir à Zahira BELQAID
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Louis BILLOUD
Magalie DAVID a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Michel VINIÈRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**DELOCALISATION PONCTUELLE ET TEMPORAIRE DES CELEBRATIONS
DES MARIAGES**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-30-1 et R2122-11 qui dispose que « le Maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune. Le procureur de la République veille à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites... »

Vu le Code civil et notamment l'article 75

Vu l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC), en particulier l'article 393

Le Code civil pose l'obligation, pour l'officier d'état civil, de célébrer un mariage « en, la maison commune ».

Il permet cependant de déroger à cette règle en célébrant le mariage au domicile ou à la résidence de l'une des parties dans deux hypothèses uniquement : soit « en cas d'empêchement grave », il appartient alors au procureur de la République de requérir l'officier de l'état civil pour se transporter au domicile ou à la résidence de l'un des futurs mariés ; soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux », l'officier de l'état civil pouvant alors s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République.

Il résulte de ces dispositions qu'un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'au sein de la mairie ou, en cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, au domicile ou la résidence d'un époux.

Le Code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même celle-ci serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction, générale relative à l'état civil (IGREC) reconnaît formellement au Conseil municipal la possibilité d'affecter une e de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ou pour des raisons d'accessibilité de la salle des mariages.

Pour Viriat deux cas d'impossibilité d'utiliser l'actuelle annexe à la Maison commune (salle du Jugnon) sont à prévoir :

- d'une part en raison de son indisponibilité ponctuelle le 19 août 2023 à 15 h 30
- d'autre part en raison de son indisponibilité temporaire à compter du 1^{er} septembre 2023 en raison des travaux démolition de l'annexe Mairie et de la relocalisation des services dans les salles du Jugnon,

Dans ces conditions, M. le Maire a sollicité les autorisations de M. le Procureur de la République de célébrer, en raison de l'indisponibilité de l'annexe à la maison commune (salle du Jugnon) :

- à la salle des fêtes un mariage le 19 août 2023 à 15 h 30 et d'y déplacer les registres de l'état civil pour la rédaction et la signature des actes de mariages
- à la salle des Erables à compter du 1^{er} septembre 2023 les mariages et d'y déplacer les registres de l'état civil pour la rédaction et la signature des actes de mariages

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- constater que la salle des fêtes située Place de la Mairie est propre à accueillir la célébration ponctuelle d'un mariage le 19 août 2023 à 15 h 30
- constater que la salle des Erables située 2 Place de l'Eglise est propre à accueillir les célébrations de mariage à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu de la réaffectation des salles du Jugnon pour les services municipaux en raison des travaux de démolition puis de reconstruction de la nouvelle Mairie
- disposer que la salle des Erables recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune pour y célébrer des mariages à compter du 1^{er} septembre 2023
- noter que les registres d'état civil pourront être sortis de la mairie pour rédaction et signature des actes de mariage célébrés ponctuellement le 19 août 2023 à 15 h 30 dans la salle des fêtes et à compter du 1^{er} septembre 2023 dans la salle des Erables

LE MAIRE,
Bernard PERRET

